

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 1<sup>er</sup> août 2016

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 1<sup>er</sup> août 2016, à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Michel BOIVIN, maire.

Étaient présents : Anne-Marie DAUVIN, Valérie FRÉMOND, Christian GOUX, Sylvie LAVILLE, Danielle LEBARBIER, Jean-Claude LECONTE, Alain MARIE, Christian MONTQUIT, Valérie RENOUF, Raymond ROBIN, Charly SAUSSAYE.

Absents excusés : Sonia BAUDOIN, Mélanie DAUVIN, Jessica DEVÉ, Jean LETELLIER, Patrick LORET, Thierry MOURLON, Béatrice RIBES (procuration à Valérie RENOUF).

### **I. Élection du secrétaire**

Valérie FRÉMOND a été élue secrétaire.

### **II. Procès-verbal de la séance du lundi 27 juin 2016**

Il est approuvé à l'unanimité.

### **III. Acquisition d'un terrain à titre gratuit au village du Hutrel – montant des frais d'acte**

Comme prévu lors de la précédente discussion pour l'acquisition d'un terrain à titre gratuit au village du Hutrel, le maire informe le conseil municipal du montant des frais d'acte à la charge de la commune, qui s'élève à 100€.

### **IV. Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de la Manche**

Le maire propose le renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de la Manche, pour une cotisation de 256.79€ pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le renouvellement annuel de la cotisation à l'association des maires de la Manche pour 256.79€.

### **V. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Coutances – année 2014-2015**

Le maire donne lecture de la lettre par laquelle le président de la communauté du Bocage coutançais indique que le montant de la participation de la commune de Blainville-sur-mer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Coutances s'élève à 475€ pour l'année 2014/2015, pour un enfant scolarisé en CLIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à payer la somme de 475€ à la CBC de Coutances.

### **VI. Visite d'inspection du poste de surveillance de la plage sud**

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint, rend compte de la visite d'inspection du poste de surveillance de la plage de Blainville sud du 7 juillet dernier. Il indique que le rapport des sapeurs-pompiers conclut à un très bon équipement de ce poste.

### **VII. Surveillance de la cantine : recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée**

Sylvie LAVILLE, maire-adjointe aux affaires scolaires, donne le compte-rendu du conseil d'école du 3<sup>ème</sup> trimestre. A la demande des parents et après réflexion, elle propose le recrutement d'un adjoint technique à temps partiel, à raison d'1h30 par jour, afin de compléter l'équipe de surveillance des enfants à la cantine et dans la cour sur le temps du midi au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3, 1<sup>o</sup> et 34 ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la cantine et dans la cour de récréation pendant la pause méridienne, de recruter un agent non-titulaire à temps non complet pour un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le maire à recruter un agent non-titulaire pour un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, affecté à la surveillance des enfants à la cantine et dans la cour de récréation pendant la pause méridienne, pour une durée hebdomadaire de 6 heures (sauf pendant les vacances scolaires), du 1<sup>er</sup> septembre au 16 décembre 2016 ;
- charge le maire de recruter l'agent susvisé, d'effectuer toutes formalités et l'autorise à signer le contrat de travail correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

### **VIII. Entretien des espaces verts au lotissement du hameau du golf**

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal le compte-rendu de la visite, le 9 juillet dernier, du lotissement du hameau du golf par messieurs CLÉRAUX, LECONTE et SUZANNE.

Jean-Claude LECONTE rappelle les raisons du retard dans l'entretien des lotissements de la commune, dont celui du hameau du golf, à la suite d'un redéploiement des services techniques. Il fait part de la volonté de toutes les parties de travailler ensemble pour le meilleur entretien possible.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 1<sup>er</sup> août 2016

### **IX. Rapport de la commission des affaires culturelles et de la communication**

Charly SAUSSAYE donne lecture du rapport de la commission qui s'est tenue le 25 juillet dernier.

Le conseil municipal ayant décidé l'acquisition de cimaises pour permettre la mise en place d'expositions dans la grande salle de la mairie, les membres de la commission envisagent de commencer par une exposition présentant les photos sur Blainville léguées par monsieur Claude ROCH. Ensuite, des dessins d'enfants, réalisés à l'occasion du passage du Tour de France, seront mis en place en partenariat avec l'école et les parents d'élèves.

Les membres de la commission proposent que le bulletin municipal paraisse en début d'année.

### **X. Taxe de séjour : tarifs 2017**

Le maire rappelle que la taxe de séjour est acquittée par le touriste qui réside à titre onéreux sur le territoire de la commune et qu'elle est codifiée aux articles L2333-26 à L2333-46 et R2333-43 à R2333-69 du code général des collectivités territoriales et L133-7 du code du tourisme.

Le tarif de la taxe est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Elle est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui la reversent, sous leur responsabilité, au receveur municipal, à une fréquence déterminée par le conseil communautaire. Les tarifs sont fixés par l'assemblée délibérante dans les limites fixées par l'article D2333-45 du code général des collectivités territoriales reprises dans le tableau ci-dessous.

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher applicable par pers et par nuit	Tarif plafond applicable par pers et par nuit
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	2.25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.30 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.20 €	0.75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.75 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.55 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0.20 €

Ces tarifs doivent être affichés chez les logeurs, et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance à la mairie. Sont notamment exonérées de la taxe :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes occupant les locaux dont le loyer est inférieur à un montant que l'assemblée délibérante détermine.

Sous réserve de l'application de l'article L.133-7 du code du tourisme, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Le maire indique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, c'est l'office de tourisme communautaire, constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), qui percevra cette taxe.

Dans le cadre du groupe de travail thématique constitué en vue de la fusion des communautés de communes de Saint-Malo-de-la-lande, Montmartin-sur-mer et du Bocage Coutançais, une réflexion a été engagée en vue d'une harmonisation des tarifs de la taxe sur l'ensemble du futur territoire. Un consensus s'est dégagé rapidement. Pour une mise en œuvre dès 2017, une délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 des collectivités à ce jour compétentes est nécessaire.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 1<sup>er</sup> août 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les tarifs de la taxe de séjour au réel ci-après qui seraient applicables à compter du 01.01.2017

Catégorie d'hébergement	Tarif applicable par pers et par nuit	Taxe additionnelle	Tarif taxe additionnelle incluse
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.82 €	0.18 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.82 €	0.18 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.64 €	0.06 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.36 €	0.04 €	0.40 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

- décide que la taxe de séjour sera reversée trimestriellement par tous les hébergeurs, accompagnée de la déclaration prévue à l'article R2333-50 alinéa 2, selon le planning suivant :
  - avant le 30 avril pour les taxes perçues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars,
  - avant le 31 juillet pour les taxes perçues entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin,
  - avant le 31 octobre pour les taxes perçues entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre,
  - avant le 31 janvier pour les taxes perçues entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre.
- décide de reverser le montant de la taxe additionnelle au conseil départemental en deux fois à chaque fin de semestre ;
- décide d'affecter le produit de cette taxe au financement des dépenses destinées à améliorer la fréquentation touristique du territoire.

### **XI. Demande de déplacement d'un lampadaire d'éclairage public par madame Colette ATTIE, rue du vieux lavoir**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a saisi le syndicat départemental d'énergies de la Manche, pour examiner la possibilité d'orienter l'éclairage du lampadaire de telle sorte que celui-ci ne constitue pas une gêne pour madame Colette ATTIE, dans la rue du vieux lavoir.

Le conseil municipal fait savoir au maire qu'il n'entend pas modifier l'emplacement du lampadaire, ni engager des frais élevés pour tout autre aménagement que l'existant.

### **XII. Examen des devis pour création et renouvellement de bornes incendie**

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint aux travaux, présente au conseil municipal les devis des deux entreprises ayant répondu à la consultation relative à la création et au renouvellement de bornes incendie, à savoir le devis de la CISE TP pour un montant TTC de 42 848 € et celui de la SAUR pour 34 928.82€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la proposition de la SAUR et charge Jean-Claude LECONTE du suivi de l'opération, en coopération avec le capitaine des pompiers Hervé FLEURY.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 1<sup>er</sup> août 2016

### XIII. Questions diverses

#### **1. Tarifs de la garderie péri-scolaire pour l'année 2016/2017**

Sylvie LAVILLE, maire-adjointe aux affaires solaires et à la cantine, rappelle au conseil municipal les tarifs en vigueur en 2015/2016. Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir les tarifs actuels, soit :

le matin	arrivée à partir de 7h30	1.80€
le soir (goûter compris)	départ avant 17h30	1.80€
	départ entre 17h30 et 18h30	2.80€

Tarifs en cas de soutien scolaire:

le soir (sans goûter)	départ avant 17h30	1.00€
	départ entre 17h30 et 18h30	2.00€

- de continuer d'appliquer une réduction des tarifs de 50 % à compter du 3<sup>ème</sup> enfant.

#### **2. Prix des repas à la cantine scolaire pour l'année 2016/2017**

Sylvie LAVILLE, maire-adjointe aux affaires scolaires et à la cantine, rappelle au conseil municipal le tarif en vigueur, soit 3.20€. Après en avoir délibéré et compte-tenu des nouvelles prestations de service, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de porter le prix du repas pour les enfants à 3.40€ pour l'année scolaire 2016/2017 ;

#### **3. Parcelles mobilhomes – changements de locataires**

Le maire indique que les mobilhomes installés sur les parcelles ci-dessous ont été vendus et qu'il convient d'établir les nouveaux contrats de location.

- Parcelle 22B : Mme Alexandra MOINET a vendu à M. et Mme YOUF Jacques, domiciliés à Ste Suzanne sur Vire.
- Parcelle 11A : M. et Mme René SENEAL ont vendu à M. Raymond GERARD, domicilié à Agneaux.
- Parcelle 25G : M. Thierry BOULET a vendu à Mme Martine PEIGNEY, domiciliée à Saint-Amand.
- Parcelle 16B : Mme Catherine PELLETIER a vendu à Mme Françoise FOUCHER, domiciliée à St Samson de Bonfossé.
- Parcelle 4B : M. et Mme Christian BARON ont vendu à M. et Mme CHERAULT, domiciliés à Dompierre du Chemin (35).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les changements de locataires susvisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et charge le maire de l'accomplissement des formalités habituelles.

#### **4. Fête du Tour de France**

Le maire félicite et remercie très chaleureusement Valérie RENOUF, Alain MARIE, Thierry MOURLON et Christian GOUX pour l'organisation, la tenue et le gros succès de cette fête.

Il leur transmet le message de profonde reconnaissance de monsieur Philippe BAS, président du conseil départemental.

#### **5. Kermesse paroissiale**

Le maire fait part de l'invitation de monsieur le curé à l'apéritif de la kermesse paroissiale qui se tiendra le dimanche 7 août, sur le terrain de l'église Notre Dame des flots à Agon-Coutainville.

#### **6. «Bataille » autour des banderoles publicitaires**

Le maire informe le conseil municipal de l'incroyable embrouillamini réglementaire relatif aux annonces publicitaires sur la voirie départementale. Il rappelle que jusqu'au 2015, la mairie de Blainville-sur-mer laissait se faire librement sur le territoire communal la publicité commerciale comme la publicité associative. A l'annonce, en 2015, par la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer), de l'entrée en application, dans le département de la Manche, de la loi de 2010 sur le sujet et de ses décrets d'application de 2012, le conseil municipal a décidé la refonte complète de la publicité commerciale sur l'ensemble de la voirie desservant la commune, pour un montant total de 28 000 €. Il a aménagé, hors giratoires, à l'intérieur de l'agglomération, trois supports ouverts aux associations communales et extérieures, conformément à la loi. Il se trouve, dans le même temps, que le conseil départemental a décidé de donner des autorisations d'implantation de panneaux publicitaires aux alentours de ses giratoires, non conformément à la lettre et à l'esprit de la loi.

Le maire ajoute qu'il a adressé un courrier à monsieur le président du conseil départemental pour explications.

#### **7. Construction de la cantine scolaire**

Le maire donne lecture au conseil municipal de la fiche descriptive qu'il a adressée au syndicat mixte du Pays de Coutances, afin de solliciter un financement LEADER.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 1<sup>er</sup> août 2016

« Description de l'opération :

Le projet d'une cantine scolaire à Blainville-sur-mer s'inscrit dans le cadre de la politique de développement durable engagée par le conseil municipal en début des années 2000. Cette politique repose sur d'imposantes mesures respectueuses de l'environnement en matière de consommation d'énergie et d'eau, d'assainissement collectif et de traitement des espaces verts. Elle se traduit aussi par une refonte complète des bâtiments communaux. Après le groupe scolaire et la mairie, c'est au tour de la salle polyvalente et de la cantine scolaire d'être reconstruites en 2017/2018.

S'agissant du projet de nouvelle cantine scolaire, concernant plus de trois quarts des 150 élèves fréquentant les six classes préélémentaires et élémentaires du RPI Blainville-sur-Mer et Saint-Malo-de-la Lande ; le conseil municipal, en plein accord avec les parents d'élèves et les enseignants, a décidé de retenir le projet permettant d'élaborer les repas à partir de produits frais de grande qualité, provenant de producteurs locaux, dans une cuisine attenante à la salle de restauration par du personnel communal. Afin de permettre le travail des produits bruts et locaux, la cantine sera dotée d'une légumerie et de frigos spécifiques. Une petite salle sera également réservée aux animations.

Par ailleurs, le conseil municipal a exprimé le souhait que le projet dépasse le cadre strict de la restauration pour permettre également des animations autour du goût et des rencontres du personnel de la cantine, des enseignants, des parents d'élèves et des élèves avec des producteurs locaux.

L'objectif est d'utiliser uniquement des produits de producteurs locaux en circuits courts lorsque les produits nécessaires à la confection du repas peuvent être achetés sur le territoire. »

### **8. Renfort au secrétariat de mairie**

Le maire informe le conseil municipal du recrutement de madame Pascale GEDON, pour un contrat saisonnier du 11 juillet au 19 août, afin d'assurer l'accueil et le secrétariat à la mairie pendant les congés du personnel titulaire, à raison de 14 heures hebdomadaires.

### **9. Remerciements**

Le maire donne lecture de la lettre de monsieur Roger LÉCONTE, suite à la prise en charge par la commune d'une partie des frais de busage bordant sa propriété de la Robinière.

### **10. Camping de la Melette**

Sylvie LAVILLE, maire-adjointe au camping, indique que la fréquentation du camping municipal de la Melette donne entière satisfaction à tous égards.

### **11. Site internet communal**

Valérie RENOUF, en charge du site internet communal, rend compte de ses échanges avec monsieur Karim TOUATI, proposant un nouveau module pour notre site internet. Ce dernier permettrait de présenter des chiffres clés illustrant les décisions municipales et d'en tirer des feedbacks utiles et opérationnels. Valérie RENOUF va examiner cette proposition et rendra compte de ses réflexions à un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.